

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2024 – N°032

**Objet : Contrat d'engagement, pour la prestation du « Festival de l'été » de la production
FABIEN RAMADE PRODUCTIONS, les 08 et 09 août 2024.**

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-28-1d en date du 28 mai 2020 donnant délégation de signature des contrats de cession, pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de présenter, « **le Festival de l'été** », les 08 et 09 août 2024, avenue de la méditerranée à Vias plage (sur le Promontoire).

DECIDE

DE SIGNER le contrat de la prestation suivante :

ARTICLE 1/ Titulaire :

Madame Armelle RICHAUD, en sa qualité de présidente, domiciliée 50 Chemin de la Pinière 84 190 Beaumes-de-Venise.

ARTICLE 2/ Objet :

Prestation intitulée « **Festival de l'été** ».

ARTICLE 3/ Recettes :

Le montant de la prestation est de 77 015€ TTC (soixante-dix-sept mille quinze euros).

ARTICLE 4/ Date :

Le Festival aura lieu les 08 et 09/08/2024.

ARTICLE 5/ Exécution :

Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 18 mars 2024.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché le :

21 MARS 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

